



# STATUTS DE L'ASSOCIATION

*Version validée lors de l'assemblée générale annuelle du 27 février 2021*

---

## **ARTICLE 1 : Dénomination**

L'Association a été déclarée à la Préfecture de Quimper sous le n° 6092 le 07 février 1973. J.O. n° 273 du 23 novembre 1973.

Il a été fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**Gymnastique Volontaire Plonéour**

*Nom usuel « Gym Plonéour »*

## **ARTICLE 2 : Buts et fonctionnement**

L'association a pour but de contribuer au bien-être physique et moral des personnes, par la pratique d'activités physiques et sportives. Ce lieu de rencontre est basé sur la découverte de soi, des autres, mais aussi de l'action bienfaitrice de l'activité physique. Nous mettons tout en œuvre pour que chacun, chacune, quelles que soient ses capacités, puisse s'épanouir et développer de nouvelles compétences, dans une logique sport/santé.

L'Association Gymnastique Volontaire Plonéour, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, aura son fonctionnement lié à l'Association GYM PLOMEUR pour une durée illimitée. Elles ne pourront en aucun cas être dissociées sauf en cas de fusion. Un même conseil d'administration gèrera les 2 associations.

## **ARTICLE 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à : MAIRIE Place du Général de Gaulle – 29720 PLONEOUR LANVERN. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 4 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

#### **ARTICLE 5 : Moyens d'action**

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- Les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail,
- L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association,
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.
- La formation et le perfectionnement de ses encadrants salariés et de ses administrateurs.

#### **ARTICLE 6 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent : des cotisations, de subventions éventuelles, de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

#### **ARTICLE 7 : Composition de l'association**

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents. Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 8 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

## **ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

## **ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 11 : Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 15 membres au maximum, élus pour 4 années par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des

membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais non au Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président et, si besoin, un ou plusieurs vice-présidents,
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint,
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

## **ARTICLE 12 : Rémunération**

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 13 : Réunion**

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est jugé nécessaire par le Président ou sur la demande du tiers de ses membres dont la présence est nécessaire pour assurer la validité des délibérations.

Tout membre du bureau qui aura, sans excuse acceptée, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu procès-verbal des séances. Ils sont signés par le Président et le Secrétaire, transcrits, sans blanc ni rature, sur un registre numéroté tenu à cet effet.

## **ARTICLE 14 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

## **ARTICLE 15 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, ainsi que tout le matériel acquis par l'association est dévolu aux structures enfance de Ploneour-Lanvern et cas de refus de ces derniers à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

## **ARTICLE 16 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE 17 : Affiliation**

L'association sera ou ne sera pas affiliée à tout type de fédération correspondant à ses activités. L'adhérent aura le choix d'être affilié ou non à une des fédérations choisit par le conseil d'administration. Qu'il soit affilié ou non, l'adhérent sera obligatoirement assuré auprès de la Compagnie d'assurance choisit par le conseil d'administration.

## **ARTICLE 18 : Sectorisation**

L'association est composée de divers secteurs ou sections, ou clubs, ou antennes qui rendent compte de leur activité à chaque Assemblée Générale de l'association ou au Conseil d'administration lorsqu'il le demande. Leur organisation et les relations avec les instances dirigeantes de l'association sont traitées dans le règlement intérieur.

---

Les modifications des présents statuts ont été approuvés par :  
L'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2021. Ses membres adhérents ont procédé au vote des présents statuts qui ont été adoptés par 208 voix pour se mettre en conformité avec le Décret du 13 février 1985.

- Nombre de votants : 217
- Nombre de voix pour : 208
- Nombre de voix contre : 9
- Abstentions : 0

Signatures :

*Pascal PEROCHEAU-ARNAUD*  
*Président*

*Déborah HUYGHE*  
*Présidente adjointe*

---